



Demande de modification
des tarifs et conditions de
distribution d'électricité
relative à une option
d'installation d'un
compteur n'émettant pas
de radiofréquences

R-3788-2012

ALIMENTER L'AVENIR

Rencontre technique 24 avril 2012

HQD-2, Document 1



Contenu

ALIMENTER
L'AVENIR

1. Contexte de la demande
2. Principes des CDSÉ approuvés par la Régie de l'énergie
3. Modalités et conditions
 - A. Situations factuelles
 - B. Solution technique retenue
 - C. Coûts de l'option de retrait

Contexte de la demande

L'offre de base du Distributeur :
compteurs de nouvelle génération comme appareillage de mesurage

- Le Distributeur répond à la demande exprimée par la Régie, lors de la rencontre préparatoire du 2 février 2012 (R-3770-2011) et par certains clients
 - Offre d'une mesure exceptionnelle
 - Un compteur non communicant
- Les clients doivent se prévaloir d'une option de retrait pour y avoir accès
- Hydro-Québec est le seul distributeur au Canada à offrir une option de retrait

Principes des CDSÉ approuvés par la Régie

Les Conditions de service d'électricité (CDSÉ) prévoient des règles générales qu'on applique à des cas particuliers et non pas l'inverse.
Il est impossible de prévoir tous les cas spécifiques

Le Distributeur s'appuie sur les principes suivants prévus aux CDSÉ :

- **Utilisation de la notion d'offre de référence**
 - Le principe d'offre de référence est utilisé par le Distributeur qui détermine le choix de l'appareillage de mesurage
 - Pour l'ensemble des clients, le mesurage de référence est le compteur de nouvelle génération relevé à distance
- **Options permises au client prévues aux CDSÉ**
 - Techniquement réalisable
 - Acceptée par le Distributeur
- Le coût supplémentaire de l'option est payé par celui qui le demande ou l'occasionne
- Méthode de détermination des coûts selon des temps moyens d'intervention à coûts complets

Modalités et conditions

L'option de retrait nécessite un changement aux CDSÉ
Nouvel article 10.4
Aucun impact sur les autres CDSÉ

**Aucune justification
requis**

**Installation d'un
compteur non
communicant**

**Relève manuelle aux 60 jours
(six fois/an), conformément à
la pratique et à la demande de
la Régie (D-2001-60 p. 34)**

Modalités et conditions

Conditions préalables

- L'installation électrique d'au plus 200 A monophasée : couvre donc plus de 90 % des clients
- S'applique au détenteur du compte qui donne accès à l'appareillage de mesurage
- Aucun avis d'interruption de service au cours des 24 mois précédant la demande
- L'option est offerte sous réserve de la possibilité technique de la réalisation

Frais exigibles

- Les frais s'appliquent à chaque point de livraison, donc pour chaque compteur non communicant installé
- Les frais seront révisés annuellement sur la base des coûts réels
- Lorsque le client souhaite mettre fin à son option de retrait, aucun frais n'est applicable lors du remplacement d'un compteur non communicant par un compteur de nouvelle génération
- Lors d'un changement d'adresse, le client doit en faire la demande et payer les frais applicables

Situations factuelles

Cas de figure d'emplacement de compteur : couvert par l'article 10.4 des CDSÉ tel que proposé

Cas particuliers	Option de retrait disponible	
	Oui	Non
Client propriétaire d'une résidence unifamiliale avec un compteur extérieur	√	
Client propriétaire d'une résidence unifamiliale avec un compteur intérieur	√	
Client locataire avec un compteur extérieur	√	
Client locataire avec un compteur intérieur	√	
Le compteur du client locataire est dans le logement du propriétaire	√	
Le demandeur n'est pas client, mais est à proximité de compteurs		√

Tel que proposé, l'article 10.4 ne se limite pas qu'aux clients résidentiels

Solution technique retenue

Compteur électronique sans carte de communication :

- N'émet pas de radiofréquences
- Consommation du client obtenue par lecture de visu d'un releveur

Pourquoi?

- Solution existante et éprouvée
- Technologie déjà approuvée par Mesures Canada et homologuée par le Distributeur
- Approvisionnement possible
- Coût abordable
- Compatible avec la technologie en place chez le Distributeur
- Répond aux principaux enjeux soulevés

Coûts de l'option de retrait

- Les clients qui demandent l'option en assument les frais
- Méthode de détermination des coûts (R-3535-2004) :
 - Méthode simple facilitant la révision, le cas échéant
 - Frais calculés sur la base du taux de prestation à coûts complets

$$\text{Coût facturé au client} = \text{Temps d'intervention standardisés (durées moyennes pour réaliser l'intervention)} \times \text{Taux horaire à coût complet (article 17.1 des CDSÉ)}$$

Frais initiaux :

- Installation des compteurs
- Traitement de la demande du client
- Inclus à même la facturation du client

Frais annuels :

- Relève applicable à l'option
- TI applicable à l'option
- Inclus à même la facturation du client

Détail du taux horaire à coûts complets

Le taux horaire à coûts complets comprend les équipements nécessaires, tels les outils de travail et le véhicule, de même qu'une partie des frais correspondant aux activités de support nécessaires à la réalisation des travaux

	Installateur	Releveur	Représentant clientèle
Masse salariale	84 \$	60 \$	69 \$
Véhicules	11 \$	6 \$	5 \$
Autres charges primaires	5 \$	3 \$	7 \$
Ententes client-fournisseur	24 \$	18 \$	27 \$
Frais corporatifs	4 \$	4 \$	12 \$
Amortissement et taxes	6 \$	4 \$	1 \$
Rendement à 6,099 %	6 \$	4 \$	2 \$
	140 \$	99 \$	123 \$

Frais initiaux

Coût d'installation du compteur à l'entrée

Coût d'installation dans le cadre d'une intervention ponctuelle
(140 \$ x 0,87 h temps moyen d'installation ;
où 0,87 h = 0,35 h temps d'installation + 0,52 h temps de transport) → 122 \$

Crédit coût d'installation déploiement massif
(coût d'installation moyen des compteurs à énergie) → (39 \$)

Coût marginal d'installation Option de retrait → **83 \$**

Coût de traitement de la demande
(123 \$ x 0,12 h temps moyen envoi de lettre et traitement des formulaires) → 15 \$

98 \$

Frais annuels

**Frais
annuels**

Coûts de la relève et TI (206 \$/an)

17,00 \$/mois

Coûts de la relève

- Établi sur la base de 6 relèves par année (D-2001-60 p. 35):
 - Maintien du niveau de service actuel (lecture à intervalle régulier et connu, exactitude des sommes dues, cohérence avec la période de facturation)
 - Traitement égal et équitable de l'ensemble des clients
- La diminution du nombre de relèves par année entraînerait une hausse des heures improductives qui se traduirait par une hausse du taux horaire

Frais liés aux technologies de l'information (TI)

- Suivi des demandes des clients lors de l'installation et intégration des frais sur la facture d'électricité

Conditions préalables

- Compte tenu d'une des conditions préalables proposées, soit que le client doit n'avoir reçu aucun avis d'interruption de service au cours des 24 mois précédant sa demande, les coûts de recouvrement sont exclus